

---

Adresse de la société populaire d'Ambert (Puy-de-Dôme), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire d'Ambert (Puy-de-Dôme), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 172-173;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_16790\\_t1\\_0172\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16790_t1_0172_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

## 35

Les administrateurs de Port-Briec [ci-devant Saint-Briec], département des Côtes-du-Nord, témoignent à la Convention nationale toute l'horreur dont ils ont été saisis en apprenant l'assassinat commis dans la personne d'un de ses membres. Guerre, s'écrient-ils, guerre éternelle aux intrigans, aux traîtres, aux assassins; secours et protection aux patriotes, force et justice au gouvernement; ralliement au centre d'unité, à la Convention dans son intégrité! périssent tous les ennemis de la République une et indivisible!

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de Sûreté générale (39).

## 36

La société populaire de Cuges, département des Bouches-du-Rhône, demande à la Convention nationale la punition du dénonciateur de sept de ses membres qui ont constamment habité la Montagne; le rapport de la loi qui suspend l'exécution de celle qui exclut des fonctions publiques les nobles et les prêtres, l'impression de la liste des détenus élargis, et de ceux qui ont sollicité leur élargissement. Elle invite la Convention nationale à abjurer toute haine particulière; elle exhorte la Montagne à reprendre son énergie; elle demande enfin que si les représentans qui sont en mission dans le Midi sont remplacés, ils ne le soient que par de vrais montagnards.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (40).

## 37

Le comité de surveillance de la commune de Tonneins-la-Montagne, département de Lot-et-Garonne, demande : 1°. le maintien du gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix; 2°. que la terreur soit à l'ordre du jour contre les aristocrates, les fédéralistes et tous les malveillans; 3°. que la liberté indéfinie de la presse ne soit permise qu'à la paix; 4°. que les aristocrates relâchés soient incarcérés de nouveau; 5°. que les sans-culottes soient assurés de jouir, sans crainte, des bienfaits de la révolution.

Renvoyé aux comités de Législation, de Sûreté générale et de Salut public (41).

## 38

La municipalité provisoire du Havre-Marat [ci-devant Havre-de-Grâce, Seine-Inférieure] transmet à la Convention nationale copie de différentes pièces honorables pour le bataillon Marat, formé de jeunes citoyens de cette commune, lors de son encadrement ordonné par la loi.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de Salut public (42).

[La municipalité provisoire du Havre-Marat à la Convention nationale, s. d.] (43)

Citoyens,

Nous vous adressons copie des différentes pièces honorables qui ont été délivrées au bataillon Marat, formé des jeunes citoyens de notre commune, lors de son encadrement ordonné par la loi. Ces pièces attestent à la fois l'exactitude de la comptabilité, la soumission aux lois de la Convention nationale, et le courage pour la défense de la liberté, comme les vertus familières et naturelles de ces jeunes militaires.

Sans en être surpris, citoyens, nous nous sommes réjouis en voyant nos leçons mises en pratique, et nous nous flattons que le patriotisme de nos enfans sera, pour la Convention, une preuve nouvelle de celui de leurs pères.

## 39

La société populaire d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, offre un nouveau défenseur, un cavalier jacobin, comme une preuve de son entier dévouement à la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (44).

[La société populaire d'Ambert à la Convention nationale, s. d.] (45)

Le zèle des sociétés populaires ne se rallentit point. Sans cesse elles ont les yeux fixés sur les ennemis du dehors et du dedans. Le gouvernement révolutionnaire que nous vous de-

(39) P.-V., XLVI, 182-183. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(40) P.-V., XLVI, 183.

(41) P.-V., XLVI, 183-184. *J. Perlet*, n° 737; *Mess. Soir*, n° 773; *Gazette Fr.*, n° 1003.

(42) P.-V., XLVI, 184.

(43) *Bull.*, 10 vend. (suppl.).

(44) P.-V., XLVI, 184. *Bull.*, 10 vend. (suppl.).

(45) C 321, pl. 1350, p. 20.

mandons de maintenir dans toute son activité comprimer ces derniers, les autres seront terrassés par nos frères qui sont aux frontières. Nous venons vous offrir un nouveau défenseur, un cavalier jacobin. Vous accueillerez cette offre comme le fruit de notre dévouement entier à la République.

BOURRAT, *président*, VINCAL, *secrétaire*.

#### 40

**La société populaire de Montbrison, département de la Loire, demande que l'aristocratie soit mise dans l'impuissance de nuire, les opprimés vengés et les oppresseurs punis.**

Renvoyé au comité de Sûreté générale (46).

#### 41

**Les administrateurs du district de Mortain, département de la Manche, dénoncent les manœuvres et l'audace de l'aristocratie. Ils s'élèvent contre la liberté indéfinie de la presse, qu'elle réclame pour répandre partout et sans crainte ses libelles empoisonnés; ils demandent que celui qui abusera de cette liberté pour anéantir celle du peuple soit puni de mort, et que les principes soumis à la Convention nationale par la société populaire de Dijon soient convertis en lois.**

Renvoyé au comité de Sûreté générale (47).

Les administrateurs du district de Mortain écrivent :

La malveillance répand dans les campagnes que les jeunes gens de douze à dix-huit ans sont demandés pour les frontières, qu'une levée de cavalerie est aussi décrétée; elle va même jusqu'à en déterminer le nombre pour chaque commune : le mal vient de ce qu'en délivrant les patriotes de la terreur oppressive du tyran Robespierre, les aristocrates ont retrouvé la liberté. Déjà on les entend réclamer la liberté indéfinie de la presse, afin de répandre impunément partout leurs libelles. Celui qui ne veut pas la liberté ne doit pas en jouir.

Décrétez donc que celui qui se servira de la liberté de la presse contre la liberté du peuple, sera puni de mort. Convertissez en loi les principes qui vous ont été soumis par la société populaire de Dijon (48).

(46) P.-V., XLVI, 184.

(47) P.-V., XLVI, 184-185. *Gazette Fr.*, n° 1003; *Mess. Soir*, n° 773.

(48) *J. Perlet*, n° 737.

#### 42

**La société populaire de Châtelleraut, département de la Vienne, envoie à la Convention nationale son adhésion à l'adresse de Montauban; elle l'invite à prendre des mesures contre le modérantisme et l'aristocratie, et à faire exécuter sévèrement la loi du 17 septembre, relative aux gens suspects.**

Renvoyé au comité de Sûreté générale (49).

#### 43

**Le comité révolutionnaire de Mont-sur-Loir [ci-devant Château-du-Loir, Sarthe] se plaint de l'indulgence dont on a usé à l'égard des ennemis de la liberté, et demande que le gouvernement révolutionnaire reprenne toute sa vigueur.**

Renvoyé au comité de Sûreté générale (50).

#### 44

**Les administrateurs du district de Tarbes [Hautes-Pyrénées] accusent les aristocrates et les modérés d'unir leurs efforts pour détruire la liberté. Ils demandent : 1°. que la Convention nationale maintienne jusqu'à la paix la terreur contre les malveillans; 2°. que la justice soit remise à l'ordre du jour dans le tribunal de leur district, et que le nommé Bouziquef, mis en liberté par le comité de Sûreté générale, y soit jugé sur un crime de faux qui, disent-ils, lui est justement imputé.**

Renvoyé au comité de Sûreté générale (51).

#### 45

**La société populaire de Tarascon, département de l'Ariège, invite la Convention nationale à déployer des mesures sévères contre les aristocrates, les modérés et les intrigans, qui cherchent à profiter de la dernière révolution, empoisonnent l'opinion publique, étouffent l'énergie nationale et menacent les patriotes.**

Cette société jure que sa confiance et son point de ralliement est dans la Convention nationale.

(49) P.-V., XLVI, 185. *M. U.*, XLIV, 139.

(50) P.-V., XLVI, 185.

(51) P.-V., XLVI, 185.